

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

APPEL A PROJETS

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

OFFRES D'INSERTION 2020

Axe 4. PREVENIR AU MIEUX LES ENTREES EN PARCOURS D'INSERTION

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés le

Lundi 4 novembre 2019

date limite d'envoi **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : insertion@ladrome.fr

accompagnés de la demande de financement 2020

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : insertion@ladrome.fr

AAP n 1 : Aide à la mobilité

La mobilité est un facteur déterminant d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Cette problématique est particulièrement aiguë sur les territoires ruraux et semi-ruraux en raison soit de l'insuffisance de l'offre de transport, soit de l'absence de véhicule personnel ou de vétusté de celui-ci.

Public

Les bénéficiaires du RSA de la Drôme relevant de l'obligation d'insertion en démarche d'insertion professionnelle (emploi et/ou formation) ou ayant un projet d'insertion socioprofessionnelle.

Objectifs

Les actions sont de :

- Lever les freins à la mobilité psychologique et physique (diagnostic, ateliers spécifiques) ;
- Favoriser et permettre l'accès aux moyens de déplacements (location de véhicules, transports collectifs, garage solidaire, mobilité douce, vélo électrique, trottinettes électriques...)
- Accompagner individuellement et collectivement au projet de code et de permis de conduire ;
- Faciliter les mobilités géographiques à l'extérieur du territoire.

L'organisme apportera son appui au référent RSA et au Pôle Insertion en adressant un bilan individuel de fin d'action, avec des préconisations pour la suite du parcours.

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisée sur la base des éléments suivants :

- Nombre des personnes positionnées sur l'action ;
- Nombre d'actions collectives ou individuelles réalisées ;
- Résultat des sorties (CDD, CDI, formation, etc.) ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure ;
- Evolution du bénéficiaire dans la résolution de la problématique.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.

AAP n° 2 : L'E-inclusion, Permettre l'accès aux outils numériques

Les bénéficiaires du RSA sont particulièrement concernés par la fracture numérique. Or, une bonne intégration dans la société nécessite aujourd'hui d'être familiarisé avec les usages du numérique. Pour contribuer au retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA, la levée des obstacles liées à cette fracture est nécessaire.

Public

Les bénéficiaires du RSA de la Drôme relevant de l'obligation d'insertion s'inscrivant dans une démarche d'insertion ayant des difficultés avec les outils numériques et ne pouvant accéder à une offre de formation de droit commun.

Objectifs

Les objectifs des actions peuvent être de :

- Permettre l'accès aux outils numériques (améliorer la connaissance de l'offre existante ainsi que les possibilités d'acquisition...) et accompagner les personnes à l'usage du numérique par la mise en place rapide d'ateliers ;
- Favoriser l'utilisation autonome de l'outil informatique (accès aux droits, démarches administratives diverses) ;
- Permettre l'acquisition et/ou la consolidation de compétences informatiques (de l'utilisation de base des téléphones mobiles et d'ordinateurs à une utilisation plus poussée de tous les outils numériques, savoir utiliser son identité numérique) ;

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions se déclinent sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisée sur la base des éléments suivants :

- Nombre de participants et typologie des publics ;
- Nombre d'ateliers proposés par territoire ;
- Nombre de sorties positives (emploi durable, CDD, formation...) ;
- Impact de l'action sur la progression des parcours d'insertion professionnelle ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par la structure.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.